



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/01/2026  
Reçu en préfecture le 09/01/2026  
Publié le  
ID : 078-217803808-20251231-DM202556-BF

## DECISION DU MAIRE n° 56/2025

Le Maire de Maule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2021-11-57 du conseil municipal en date du 15 novembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération n°2025-04-10 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de pouvoir comptabiliser le FPIC annuel qui est plus important que ce qui avait été inscrit au BP 2025 car non notifié au moment du vote du budget ;

### DECIDE

**Article 1** : de procéder au virement de crédit suivant :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
19800	Fonctionnement	Dépense	014	7392221	+ 4 500 €
19800	Fonctionnement	Dépense	011	6234	- 4 500 €

**Article 2** : Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance de conseil municipal.

**Article 3** : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 31/12/2025